

**PROTOCOLE SANITAIRE COVID -19 POUR LES UTILISATEURS ASSOCIATIFS
DOME DE GLANDASSE (GYMNASE) – ERP type X**

Version à jour au 03.09.2020

Ouverture du gymnase aux associations à compter du lundi 7 septembre 2020

Cadre juridique de référence : décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives établi par le ministère des sports : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

Avis de la HCSP du 31 mai 2020

Rentrée des scolaires : dès le mercredi 2 septembre 2020. Protocole spécifique selon directives éducation nationale.

Règles de distanciation Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. L'accès aux espaces de plein air pour l'activité physique est possible en tenant compte des préconisations sanitaires (distanciation et gestes barrières) et de la limite de rassemblement. Les activités de danse sont autorisées uniquement dans le cadre d'un cours avec un encadrant qui peut faire appliquer un protocole.

Gestes barrières Ils doivent être respectés dans tous les cas et seront rappelés par un affichage dans les locaux

	Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (FHA).		Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.
	Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.		Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
	Geste 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.		
En cas de doute :			
	Geste 6 : Rester chez soi, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.		Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).
	Geste 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.		

Jauge maximum de public dans les salles d'activité

	Jauge maximum de public par salle (nombre de personnes)
Salle Vercors	200
Salle Justin	154
Salle danse/gym	39
Salle Dojo	55
Salle réunion	16

Gradins Accès interdit au public. Pour la salle Justin, la proximité immédiate des gradins autorise les usagers à laisser les effets personnels rangés dans des sacs.

Vestiaires collectifs Accès interdit au public (à l'exception des publics de la cité scolaire dans le cadre spécifique du protocole éducation nationale). Les usagers doivent arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Une paire de chaussure spécifique à l'activité doit être apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Port du masque Le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives. Tout adhérent présent ne pratiquant pas d'activités sportives doit porter un masque.

Zones de circulation (hall, couloirs) Afin de limiter les regroupements et assurer une liaison directe entre l'extérieur et le lieu d'activité, aucun banc ou assise ne pourra être disponible.

Mesures sanitaires Du gel hydro alcoolique est à la disposition du public à l'entrée principale. En complément des mesures de nettoyage des locaux, une désinfection quotidienne des sols est effectuée dans les salles d'activités avec un produit certifié en dehors de la présence du public (avant 8h00 chaque matin) et deux fois par jours dans les sanitaires (avant 8h00 et sur le temps de déjeuner). Le responsable de chaque association doit veiller au départ de son activité à la désinfection des poignées de portes des salles utilisées (produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable) et à respecter les protocoles définis par sa fédération. Les masques lavables et jetables ne doivent pas être jetés dans les locaux.

Règles spécifiques éditées par les fédérations Dans tous les cas, le protocole sanitaire établi par chaque fédération sportive doit être scrupuleusement respecté par chaque association. Celle ci doit fournir ce protocole et apporter des garanties sur son respect avant le démarrage de son activité.

Signalement de cas avérés de Covid – Sans qu'il y ait lieu de préciser l'identité des personnes concernées, chaque responsable d'association est invité à signaler à la collectivité les cas avérés de Covid qui lui seraient portés à connaissance par des adhérents ayant fréquenté récemment les équipements afin que des mesures sanitaires de désinfection puissent être prises le cas échéant.

Engagement des occupants au respect du présent protocole

L'occupant a pris connaissance du présent protocole.

Fait à Die, le

Le Président,